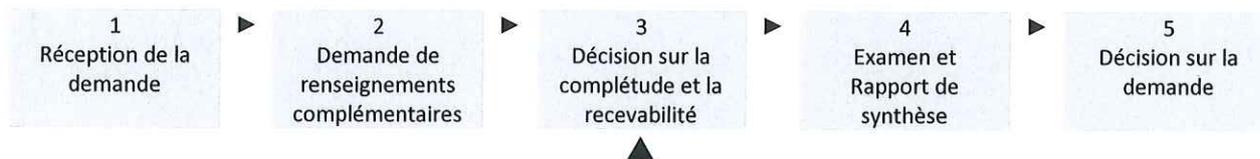


Nos références : **10018063/MER.bva** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- GARAGE FAUQUEZ Place de Luttre 8 à 6238 PONT-A-CELLES
pour le projet	- Pouvoir maintenir en activité un atelier d'entretiens et de réparations de véhicules automobiles comportant : - un show-room capable de recevoir 9 véhicules. - une aire extérieure comportant 25 véhicules destinés à la vente et 2 VHU. - une cabine de peinture avec une aire de lavage (- de 10 véhicules/jour). - un réservoir d'air comprimé de 150 l. - dont le n° de dossier est 10018063 - de classe 2
pour l'établissement	- Garage Fauquez Rue Case du Bois n° 1 à 6230 PONT-A-CELLES - dont le n° public est 10108869

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution de l'air (cabine de peinture), des nuisances sonores dues au charroi, au traitement de déchets liés à l'activité et au risque d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Pont-à-Celles est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Pont-à-Celles</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW, 50.20.02 - Cabine de peinture - carrosserie</u>

Instance :	Le SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Thuin
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Instance :	Le SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Rubrique(s) : <u>50.20.03 - Car-wash</u>